

Fonds de projets spéciaux pour les arts et la culture dans le contexte de la COVID-19

2020-2021

LIGNES DIRECTRICES

Le Fonds de projets spéciaux vise à aider les artistes professionnels et les associations d'artistes dont les projets sont à l'étape de l'élaboration et du lancement qui peuvent être facilités par la numérisation ou le partage de contenu et qui ont une valeur de divertissement pouvant intéresser les Néo-Brunswickois.

Le Fonds de projets spéciaux s'adresse aussi aux entrepreneurs du secteur culturel qui souhaitent lancer des projets ou des initiatives contribuant à promouvoir ou à mettre en valeur différemment ce qu'offre leur entreprise à l'aide de moyens ou de stratégies numériques.

Objectifs

- Soutenir des projets ou des initiatives qui favorisent la viabilité des intervenants du secteur professionnel des arts et de la culture du Nouveau-Brunswick.
- Soutenir des projets ou des initiatives réalisés en mode numérique qui présentent du matériel éducatif et informatif permettant de créer et de lancer des événements et des produits dans des secteurs comme le théâtre, la danse, la lecture de poésie, les arts visuels, la numérisation de créations artisanales et des initiatives particulières dans le domaine du cinéma et de la vidéo.
- **Les projets doivent respecter toutes les directives de distanciation sociale et d'auto-isolément mises en place par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les projets ou les initiatives qui ne se conforment pas à ces directives seront rejetés.**

Résultats visés :

- Visibilité, vitalité et mise en valeur accrues des artistes professionnels, des organismes artistiques et des industries culturelles
- Nouvelles possibilités pour les gens du Nouveau-Brunswick de voir en ligne ou en mode numérique des produits, des services et des vitrines créés par des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises ou d'interagir avec ces produits, services et vitrines
- Viabilité organisationnelle ou retombées économiques accrues

Nota : Les propositions doivent expliquer comment les projets mettent en valeur visuellement ou numériquement des produits artistiques et culturels. Les prestations doivent être présentées sur une page professionnelle Facebook ou sur une autre plateforme de diffusion en ligne.

Veillez indiquer ce qui suit :

Artiste seul(e)

Organismes artistiques/artiste

Entreprise culturelle, travailleur culturel autonome ou travailleuse culturelle autonome

Veillez noter que les musiciens et les entreprises musicales devraient communiquer avec Musique NB pour se renseigner sur les programmes offerts.

Les formulaires de proposition sont accessibles [ici](#).

Critères d'admissibilité

Les demandeurs suivants (entre autres) sont admissibles :

- Organismes artistiques et associations culturelles à but non lucratif
- Entreprises ou entrepreneurs du secteur culturel
- Artistes

Le personnel du Ministère prend les décisions relatives aux propositions reçues en fonction des critères ci-dessous :

- satisfaction aux critères du programme;
- objectifs clairs, résultats mesurables, c'est-à-dire suivi de la participation;
- financement disponible.

Processus de demande

- Les demandes ainsi que tous les documents à l'appui doivent être présentés au moins deux (2) semaines avant le début de l'initiative.
- Les demandes seront acceptées jusqu'à ce que le budget soit épuisé.
- Les initiatives doivent prendre fin au plus tard le 1^{er} novembre 2020.
- Les demandes incomplètes seront rejetées.

Remarques

- En cas de désaccord dans l'interprétation des politiques et des lignes directrices du Ministère, ce dernier se réserve le droit d'interprétation finale du but et de la mise en œuvre d'un programme.
- Le Ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

Présentation du rapport

Un rapport final doit être remis 60 jours après la conclusion de l'initiative. Veuillez consulter le formulaire de rapport final sur le site Web du Ministère et assurez-vous de fournir tous les renseignements requis.

Le défaut de présenter un rapport final rendra votre organisme inadmissible aux subventions futures de la Direction des arts, de la culture et des commémorations.

Coordonnées

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction des arts, de la culture et des commémorations du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

Adresse courriel : culture@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/culture

Tous les rapports et les documents à l'appui doivent être présentés par courriel à culture@gnb.ca.